

La R.T.D. reparait après une éclipse de trois ans. C'est donc qu'elle continue. Son rythme de parution s'était ralenti, depuis 1953, date de sa création, et déjà la première série avait marqué quelque difficulté à tenir la cadence d'un numéro trimestriel. Celui qui a paru en 1965 veut rattrapper le temps perdu puisqu'il est millésimé 1963-1965. On ne saurait trop se réjouir de l'effort entrepris et du travail réalisé par ceux qui y ont collaboré, et l'auteur de ces lignes, qui a enseigné six années à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Tunis, s'en félicite tout particulièrement.

Ce numéro fournit en effet une idée intéressante de l'évolution du droit tunisien et des problèmes qui s'y sont posés entre 1960 et 1963, et même, pour ce qui est de la législation, depuis l'indépendance jusqu'à cette date, un véritable tableau ordonné des principales interventions du législateur dans les différents domaines.

La division classique en trois parties respectivement consacrées à la doctrine, la jurisprudence et la législation, a été maintenue. Dans la partie doctrinale, on remarquera particulièrement les développements consacrés par Mlle de LAGRANGE à la notion de commerçant et d'acte de commerce dans le nouveau Code de Commerce Tunisien, où l'auteur montre en particulier que l'accent est mis sur le caractère *objectif* du commerce, de sorte que, les actes de commerce faisant le commerçant, leur seule répétition suffit à placer leur auteur sous l'empire du droit commercial. Traitant des problèmes de la filiation dans le Code de Statut Personnel tunisien, M. BENATTAR s'attache à éclairer la portée de l'art. 68 ; il montre que le but du législateur a été d'instituer un régime ds plus libéraux au profit de l'enfant, dont la filiation, qui ne peut être que légitime, est établie par tous les moyens de preuves possibles, à la condition cependant que le moyen invoqué ne fasse pas par lui-même apparaître le caractère irrégulier de la filiation, auquel cas la demande en justice est irrecevable, ainsi que le décide un arrêt de la Chambre civile de la Cour de Cassation du 31 décembre 1963 publié dans la seconde partie, dans un cas où l'aveu du père contenait, en même temps que la reconnaissance de sa paternité, la révélation du caractère illégitime des relations dont l'enfant était issu, solution rigoureuse mais logique. Suit une étude sur le contrat de transport dans le Code de Commerce Maritime tunisien, due à un juriste italien.

La partie « Jurisprudence » offre un éventail très ouvert de décisions émanant surtout de la Cour de Cassation tunisienne et concernant le droit des personnes et de la famille, les obligations et les contrats, le droit commercial, le droit judiciaire, le droit pénal et le droit international privé. Certaines sont accompagnées d'un com-

mentaire. Les arrêtss relatifs en particulier au mariage, aux aliments dûs à la femme et à la filiation, présentent un intérêt comparatif certain pour les juristes algériens, étant donné les innovations du Code tunisien de Statut Personnel. Mais, on remarquera particulièrement l'arrêt de la Cour Suprême du 23 janvier 1964 qui, au nom de l'impuissance du droit tunisien à régler les situations juridiques concernant des étrangers qui ne sont ni musulmans ni israélites, écarte en matière de succession testamentaire toute prise en considération du renvoi fait par la loi anglaise à la loi tunisienne, solution qui rejoint celle de plusieurs législations d'Etat musulmans (Egypte, Syrie, Irak) et de la jurisprudence libanaise.

Le dernier volet consacré à la législation atteint souvent les dimensions d'une véritable chronique législative puisque, sans se limiter à un classement déjà précieux des très nombreux textes qui ont tendu à assurer, dans tous les secteurs de la vie publique et privée, la modernisation et le développement de la Tunisie, le professeur René CHAPUS a pris la peine de donner une brève analyse des plus importants d'entre eux, aussi bien dans le domaine du droit privé ou du droit économique que dans celui du droit constitutionnel ou du droit administratif. De sorte que le lecteur y prend une vue, superficielle certes mais assez nette, de l'évolution du Droit tunisien depuis l'indépendance jusqu'à 1963.

Si l'on ajoute que le volume contient à la fois une table analytique des matières et un index alphabétique détaillé qui en rendent l'utilisation aisée, on mesurera mieux l'intérêt de la publication très heureusement reprise par la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et Economiques de Tunis. Mais c'est aussi avec davantage d'impatience qu'on attendra la parution du volume suivant, en souhaitant que le rythme de publication de la Revue Tunisienne de Droit permette à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution d'un droit particulièrement dynamique d'en mieux connaître les développements récents.

J. M. VERDIER.

**J. DESPOIS et R. RAYNAL. — Géographie de l'Afrique du Nord-Ouest,**  
Payot ed., Paris, 1967 570 p. 43 cartes et figures.

L'Afrique du Nord-Ouest déborde largement les frontières des trois Etats du Maghreb, Tunisie-Algérie-Maroc. La limite méridionale du désert saharien y englobe la majeure partie de la Maurétanie, avec l'enclave du « Sahara espagnol », le nord du Mali et du Niger. Si les ouvrages consacrés au Maghreb proprement dit, ou au Sahara occidental, ne manquent pas, le livre de J. Despois et R. Raynal est la première synthèse géographique moderne sur cet ensemble. De plus, et c'est là la principale originalité de cet ouvrage, c'est essentiellement une étude des différentes régions de l'Afrique du Nord-Ouest qui est présentée ici. Dès l'abord, les auteurs définissent eux-mêmes ce propos :